

## **ATTRIBUTION DES PLANS D'EAU EN HÉBERGEMENT ET EN CAMPING PAR TIRAGE AU SORT**

La Sépaq s'efforce de procéder de manière équitable à l'attribution des plans d'eau à la disposition des usagers. Vous trouverez, dans ce document, les règles d'application des tirages au sort, selon le type d'hébergement ou de forfait que vous avez.

### **Principe de base du tirage au sort**

2 personnes par embarcation = 1 groupe (le gardien ou le personnel de l'accueil, attribue 1 embarcation pour 2 pêcheurs adultes. Il est possible de former des groupes de 3 pêcheurs adultes).

Le tirage au sort ne tient pas compte de la capacité du chalet ou du site de camping. Il tient compte du nombre de pêcheurs adultes **présents** par chalet/site de camping au moment du tirage. Le nombre de jetons est déterminé par le nombre de groupes (2 pers/groupe) par chalet/site. Il n'est pas obligatoire d'être présent au tirage au sort si vous avez complété et remis au gardien ou à l'accueil, le **formulaire de choix de lacs** avant le moment du tirage.

### **Pour les secteurs d'hébergement incluant des hébergements en chalets et en camping :**

- Le tirage ou l'attribution des plans d'eau disponibles pour ce secteur est effectué en priorité aux usagers des hébergements en chalet.
- Les plans d'eau non attribués sont ensuite offerts au tirage au sort avec les usagers du camping.

### **Pour les secteurs où plusieurs forfaits sont offerts :**

- L'ensemble des pêcheurs ayant acquitté les frais des droits de pêche participe au même tirage. Ce qui signifie que les groupes ayant un « forfait pêche » participent au même tirage que les groupes ayant un forfait de pêche familiale. Les groupes ayant un forfait de villégiature et acquittent les frais « de « villégiateurs-pêcheurs » sont également inclus dans ce tirage.

## PROCÉDURE DU TIRAGE AU SORT

1. Les pêcheurs forment leur groupe avant le tirage à raison de 2 ou 3 pêcheurs par embarcation selon leur choix, mais ce nombre ne peut être changé pendant ou après le tirage;
2. Le premier jeton à sortir lors du tirage offre au groupe identifié le premier choix de lac et le tirage se poursuit ainsi jusqu'à ce que toutes les embarcations permises soient attribuées;
3. Par souci d'équité, un même jeton ne peut aller sur le même lac deux jours consécutifs, peu importe le nom des pêcheurs associés au jeton.
4. Toutefois, si des embarcations sont toujours disponibles à la fin du tirage, il serait possible, pour un groupe de pêcheurs qui en fait la demande, de retourner sur un lac déjà pêché ou de changer de lac dans ceux n'ayant pas été attribués.

Aucune embarcation supplémentaire n'est fournie pour les enfants admis gratuitement.

À noter qu'il doit obligatoirement avoir un adulte par embarcation.

**Dans tous les cas, il peut être possible d'obtenir une autre embarcation après que le tirage au sort soit complété si la disponibilité le permet. Des frais peuvent s'appliquer.**